



CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM / LANGON NOTICE SECURITE – DS3

Maître d'ouvrage :



VILLE DE LANGON
14 Allées Jean Jaurès
33210 Langon



La Société du Crématorium de Langon
17 rue de l'Arrivée
75015 Paris



Maîtrise d'œuvre :



AVANTPROPOS_ARCHITECTE
51 Boulevard de Belfort
59000 LILLE



DOSSIER
D991

PHASE
PC 40

DATE
03/12/2025

EMETTEUR
AVANTPROPOS ARCHITECTES

PRESENTATION DU PROJET

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LANGON a décidé par délibération de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public visant à déléguer la construction d'un crématorium et l'exploitation du site par voie de concession.

La Société du Crématorium de Langon a été retenue pour la construction et la gestion de la concession.

Cette construction est projetée sur une parcelle vierge de toute construction, sur la commune de LANGON, commune membre de la Communauté de Communes du Sud Gironde. Le site se situe dans le prolongement de la zone industrielle de la châtaigneraie, route de Calay.

Le projet se compose des parcelles E 916, E 919, E945, avec une superficie totale de 5 805 m²

La construction, en simple rez-de-chaussée, se compose du hall d'entrée, d'un salon d'attente, du salon des retrouvailles, des sanitaires, de la salle de cérémonie et de la salle de visualisation et remise des urnes. Ces locaux sont accessibles au public.

La partie technique et les locaux du personnel ne sont pas accessibles au public.

A l'extérieur les visiteurs pourront se recueillir autour du jardin du souvenir.

La présente demande consiste à déposer un permis de construire pour la construction d'un crématorium. Ce nouvel équipement est un ERP de 5^{ème} catégorie type V, avec une partie ERT.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PROPOSE :

Le bâtiment regroupe une zone ERP (Etablissement Recevant du Public) et une zone ERT (Etablissement Recevant des Travailleurs – Code de travail).

Etablissement ERP de 5^{ème} catégorie type V.

CALCUL DES EFFECTIFS :

Déterminé sur déclaration du Maître d'Ouvrage en respectant au maximum :

- 2 personnes par m² de la surface réservée aux visiteurs
- 1 personne par 0,50m de banc

Surface accessible au public : 359,4 m²

Surface salle de cérémonie : 168,8 m²

Surface locaux techniques + opérateur : 255,3 m²

Salle de cérémonie : 104 personnes assises dont 4 personnes PMR

Salle de visualisation : 5 personnes – 5 places assises

Salle des retrouvailles : 20 personnes

Hall d'accueil : 112 personnes

Salon d'accueil : 12 personnes assises

Effectif public total : 253 personnes

3 membres du personnel

EFFECTIF TOTAL : 256 personnes

EVACUATION DES PERSONNES HANDICAPES (GN 8)

L'établissement en simple rez-de-chaussée dispose d'un nombre suffisant de sorties de secours praticables pour les personnes en situation de handicap.

STRUCTURES (PE 5)

ERP de 5ème catégorie à simple RDC

Pour cet ERP occupant la totalité du bâtiment, à simple rez-de-chaussée, isolé de tout tiers, et ne comportant pas de locaux à sommeil, aucune résistance au feu particulière n'est exigée.

Les revêtements extérieurs des façades, les éléments d'occultation des baies, les menuiseries et les éléments transparents des fenêtres seront de Catégorie M3 minimum.

La structure sera SF 1/2h et les planchers CF 1/2h.

Une attention particulière sera portée sur les murs de la salle du four et d'introduction qui seront SF / CF 2h.

ISOLEMENT ET PARC DE STATIONNEMENT (PE 6)

Sans objet.

ACCES ET SECOURS (PE 7)

Les façades de l'équipement sont facilement accessibles, depuis l'extérieur, via la route de Calay et les voiries internes à la parcelle donnant accès aux façades nord-ouest, sud-ouest et nord-est depuis la voie d'accès technique.

ENFOUISSEMENT (PE 8)

Sans objet.

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE 2 ET PE 9)

Local urnes, local célébrant, local ménage, local rangement, local technique et local TGBT (puissance > 100KVA)

Parois CF 1h – Planchers CF 1h – Portes (munies de fermes-portes) CF 1/2h.

Les portes à 2 vantaux seront équipées d'un ferme porte sur chaque vantail et d'un sélecteur de fermeture.

Toutes les cloisons résistant au feu seront édifiées de plancher à plancher

LOCAUX A RISQUES IMPORTANTS

Présence d'un local à introduction, four et filtration, et stockage réactif CF 2H sur l'ensemble élévation et plancher.

Parois et planchers hauts CF 2 heures

Aucune communication directe avec locaux accessibles au public.

Les caractéristiques techniques des fours, de la chambre de post combustion, les installations de filtrations, traitement des fumées et hauteur de la cheminée respecteront les normes en vigueur, issu des articles D.2223-99 à D.2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 28/01/2010 relatif à la hauteur de la cheminée, et aux quantités de gaz rejetées dans l'atmosphère.

STOCKAGE D'HYDROCARBURES ET INSTALLATION DE GAZ (PE 10)

§ 1. Les installations doivent être réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 août 1977 modifié fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances, sous réserve du respect des conditions définies dans la suite du présent règlement.

§ 2. Toutefois, les installations autorisées dans les établissements de 4e catégorie sont également autorisées dans les établissements de 5e catégorie du même type. Dans ce cas, leur mise en œuvre devra être réalisée dans les conditions définies au chapitre VI du titre Ier du livre II. »

Le four, dans la salle de crémation, sera alimenté en gaz.

Le compteur gaz sera implanté en limite de propriété accessible depuis le domaine public.

Depuis le compteur gaz, une canalisation PEHD bande jaune sera installée en tranchée suivant réglementation.

La canalisation remontera sur la façade du local crémation. Un coffret de coupure sera installé avant pénétration dans le local.

Pour chaque local : salle de crémation, salle d'introduction et stockage réactifs, la ventilation se fera par des grilles de ventilation hautes et basse installées en façade.

DEGAGEMENTS (PE 11)

La distance maximale, que le public doit parcourir en tout point d'un local pour rejoindre une sortie sur l'extérieur ou un dégagement protégé (encloisonné et désenfumé, ou à l'air libre) ne dépasse pas 30m.

Pour tous les locaux dont l'effectif est > à 50 personnes, les portes s'ouvriront vers l'extérieur.

Elles s'ouvriront de l'intérieur par simple poussée ou par une manœuvre facile d'un dispositif par vantail.

Les portes seront munies de barre antipanique conformes NF ou boutons moletés.

Distance entre les portes > 5m

Nombre de sorties et largeur :

ANALYSE PAR LOCAL

LOCAL	EFFECTIF (visiteurs)	ADMIS	DEGAGEMENTS EXIGES	DEGAGEMENTS PROJET
Hall d'entrée (hall +salon d'accueil)	124		2 dégagement totalisant => 3 UP	1 dégagement de 1,80m + 1 dégagement de 0,90m => 4 UP
Salle de cérémonie	104		2 dégagement totalisant => 3 UP	2 dégagement de 1,80m => 6 UP
Salle des retrouvailles	20		1 dégagement totalisant 1 UP + 1 dégagement accessoire => 1 UP	1 dégagement de 1,80 m + 1 dégagement de 1,40m => 5 UP
Salle de visualisation et remise des urnes	5		1 dégagement de 0,90m => 1 UP	1 dégagements de 0,90m => 1 UP

ANALYSE GLOBALE

EFFECTIF	Effectif total	DEGAGEMENTS EXIGES	DEGAGEMENTS PROJET
253 visiteurs 3 membres du personnel	256	2 dégagements totalisant => 4 UP	4 dégagements de 1,80m + 1 dégagement de 1.4m + 1 dégagements de 0,90m => 15 UP

La présence de l'ensemble des personnes est non simultanée.

L'effectif admissible dans le salon des retrouvailles et dans la salle de visualisation est inclus dans la capacité d'accueil maximale.

CONDUITS ET GAINES (PE 12)

§ 1. « Les parois des conduits et des gaines reliant plusieurs niveaux doivent être réalisées en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum de 1/4 d'heure, les trappes étant pare-flammes du même degré. »

Tous les conduits aérauliques seront en matériaux incombustibles (CTA - VMC)

AMENAGEMENTS INTERIEURS – NATURE DES MATERIAUX (PE 13)

Les aménagements intérieurs respecteront les prescriptions du règlement de sécurité, et notamment :

Faux plafonds :

Matériaux M0 ou M1 pour plafonds

Pléniums recoupés tous les 300 m² et 30 ml

Revêtements muraux :

Peintures sur plâtre.

Revêtements M2

Revêtements de sol :

Carrelage scellé.

Revêtement plastique collé M3

Mobiliers :

Mobilier métallique ou en panneaux de particules

Mélaminés ou stratifiés d'épaisseur > 18 mm

Les cloisonnements seront réalisés en blocs de parpaings ou en cloisonnements de type Placostil (plaques de plâtre sur ossature métallique) présentant, du fait de leurs constitutions, un degré **CF 1/2h**.

Les cloisonnements de la salle du four/ filtration et de la salle d'introduction seront réalisés en blocs de parpaings enduits et présenteront un degré **CF 2h**.

Les cloisonnements lourds ou légers des locaux Dépôt Urnes, Vestiaire du personnel et Stockage réactif garantiront un degré **CF 1h** minimum.

DESENFUMAGE (PE 14)

Non concerné

INSTALLATIONS DE CUISSON (PE 15 à PE19)

Non concerné

CHAUFFAGE ET VENTILATION (PE 20 à PE23)

Mode de chauffage : électrique.

Climatisation réversible + convecteur électrique dans les locaux type sanitaires -vestiaires

Ventilation par CTA + VMC simple flux dans les locaux de type sanitaires – vestiaires – locaux techniques

Extracteur et Ventilation naturelle (haute et basse) dans les locaux CF 2h.

INSTALLATIONS ELECTRICITES ET ECLAIRAGE (PE24)

Installation électrique conforme aux Normes en vigueur.

Pour cette opération, il n'y a pas de groupe électrogène, ni de poste de transformation, ni de cellule haute tension, ni d'appareils électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxique

Selon Chapitre PE24§2, un éclairage de sécurité par blocs autonomes 45lm/1h sera prévu pour l'évacuation (conformes aux normes de la série NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS).

Cet éclairage assurera la fonction de balisage et d'ambiance

ASCENSEUR ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (PE 25)

Non concerné

MOYENS DE SECOURS (PE 26 et PE 27) Moyen(s) d'extinction prévu(s)

Un membre du personnel sera en permanence présent lorsque l'établissement est ouvert au public.

Une liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par un téléphone urbain.

Les consignes de sécurités (numéro des sapeurs-pompiers, centre de secours le plus proche, disposition immédiate à prendre en cas de sinistre) seront affichées bien en vus.

Le personnel sera instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendies et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

Le système d'alarme sera audible en tout point de l'établissement, pendant 5mn minimum.

L'ensemble des sanitaires, adaptés ou non, et autres locaux dans lequel une personne est susceptible d'être isolée, seront équipés d'un flash clignotant asservi à l'alarme incendie.

EXTINCTEURS

1. Généralités

L'installation sera conforme aux : Article MS 38 et MS 39 pour les ERP des 1ères à 4e catégories - Article PE 26 pour les ERP 5e catégorie.

Sauf raisons particulières, les extincteurs seront répartis de manière uniforme à l'intérieur de chaque zone de base. Ils doivent être implantés de façon à ce que la distance à parcourir à partir de n'importe quel point pour atteindre un appareil n'excède pas 15m. Ils doivent être accessibles, visibles et signalés.

Dans le cadre des protections complémentaires et risques particuliers, quelle que soit la configuration, un extincteur sera toujours disposé à moins de 5 m du danger.

2. Risque courant :

Il sera prévu un extincteur à eau pulvérisé pour 200m²

Localisation : Tout locaux.

3. Risques électriques :

Il sera prévu un extincteur CO2 par local technique.

Localisation : Locaux techniques, Tableaux divisionnaires, local Cfa,

Pour chaque extincteur il sera prévu le support spécifique, la signalisation réglementaire reprenant la nature de l'agent extincteur et le risque de feu concerné.

4. Risque GAZ

Il sera prévu un extincteur à poudre ABC ou BC.

Localisation : locaux desservis par du gaz.

Pour chaque extincteur il sera prévu le support spécifique, la signalisation réglementaire reprenant la nature de l'agent extincteur et le risque de feu concerné.

Extincteurs à Eau pulsé et CO2 de 6 litres répartis dans tous les locaux et circulations.

Les extincteurs seront adaptés aux risques. 1 extincteur portatif installé dans les conditions définies par l'article MS39, avec un minimum d'1 appareil tous les 200m².

Extincteur CO2 près des tableaux électrique, TD,

Lorsqu'un appareil d'extinction n'est pas apparent, il sera signalé par un panneau conforme.

ALARME SUR LE PROJET

Type d'équipement d'alarme incendie : Alarme type 4 répondant aux normes en vigueur.

Il est prévu :

L'installation d'un téléphone urbain.

L'affichage des consignes de sécurité.

PLANS ET CONSIGNES

Des plans schématiques de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable, seront apposés à proximité des accès principaux pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Il représentera le Rez-de-Chaussée, de l'établissement et indiquera :

- les emplacements et la nature des matériels de lutte contre l'incendie (extincteurs).

- les issues de secours.
- les cheminements à emprunter en cas d'incendie.

Y figureront, suivant les normes en vigueur, outre les dégagements et les cloisonnements, l'emplacement des :

- divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers.
- dispositifs et commandes de sécurité.
- organes de coupure des fluides (électricité, Gaz, VMC).
- organes de coupure des sources d'énergie.

Le numéro de téléphone et l'adresse de la caserne des sapeurs-pompiers la plus proche seront mis en évidence près des téléphones de l'établissement.

COUVERTURE ANTI-FEU

Dans le local CF2h « salle d'introduction ».

DEFIBRILLATEUR

Dès sa construction, le bâtiment sera doté d'un défibrillateur automatique externe, conformément au décret n° 2018-1186 du 19 Décembre 2018, relatif aux défibrillateurs automatisés externes.